

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe  
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 03 Juillet 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 04

Absents : 06

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 15

Date de transmission  
en préfecture :

15 JUIL. 2025

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Judi 03 juillet à 19h00** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

**Etaient présents** : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU.

**Absents excusés** : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

**Absent** : Virginie GUILLAUME, Aline TOI, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

**Procurations** : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Juliette FARNABE, Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET BAILLET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Frédéric OTTO.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie CANGOU

**Demande de subvention au FSE+ pour l'encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel de salariés dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'intégration « réhabilitation du local associatif Bois d'Inde »**

**Monsieur le Maire expose :**

La collectivité de Vieux-Habitants souhaite mettre en place un projet d'accompagnement vers l'inclusion active à destination des publics les plus fragiles de son territoire, au titre de la priorité 1 du **FSE +** :

**« Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi »**

Cette action se réalisera au travers d'un chantier d'intégration professionnelle qui aura pour support la réhabilitation du local d'informations « Bois d'inde » situé à BEL AIR. La priorité 1 du FSE + a vocation à structurer les actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part, **l'objectif spécifique H** et

d'autre part l'objectif spécifique L, dans une dynamique de déploiement de politique d'inclusion active.

La finalité est de pouvoir structurer des parcours d'insertion en mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telle que la levée des freins sociaux.

C'est en ce sens que les participants à ce chantier auront un statut de salarié de droit privé qui leur permettra de retrouver ou de découvrir le monde du travail et de se former au titre professionnel d'agent de maintenance du bâtiment avec à la clé, la délivrance d'un titre professionnel de niveau VI délivré par le ministère du travail.

Le chantier d'Intégration Professionnelle est le cadre conceptuel économique et social de la réalisation du chantier. Ce cadre prévoit un plan de formation en situation de production assorti d'un accompagnement adapté au profil et besoins des participants, et d'un plan de certification des compétences acquises.

Le chantier est conçu comme une organisation apprenante combinant acquisition et exploitation des savoirs, des savoirs faire, des savoirs-être et une projection sur soi par le savoir devenir.

### **Contenu pédagogique :**

#### **I) Acquisition de compétences opérationnelles au travers des 3 CCP1 constituant le titre :**

##### ***CCP1***

- Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

##### ***CCP 2-***

- Effectuer la maintenance à méliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

##### ***CCP3-***

- Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment
- Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

#### **II) Conditions d'exécution**

Nombre de participants : 12

Statut des participants : Salariés en contrat PEC non marchand.

Durée de l'opération : 12 mois.

Durée hebdomadaire : 30 heures

Date de démarrage prévue : **Juillet 2025**

**Cout prévisionnel de l'opération : 812.979,06 €**

### III) Plan de financement de l'opération :

| FINANCEURS                  | MONTANTS (€)      | %          |
|-----------------------------|-------------------|------------|
| Fonds social Européen (FSE) | 650.384,00        | 80         |
| Ville de Vieux-Habitants    | 162.585,06        | 20         |
|                             |                   |            |
| <b>TOTAL</b>                | <b>812.979,06</b> | <b>100</b> |

Le Conseil municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : De valider l'opération « la réhabilitation du local Bois d'Inde » dans le cadre d'un chantier d'intégration professionnelle.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FSE pour l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel de salariés dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'intégration pour la réhabilitation du local associatif Bois d'Inde sis à Géry.

**Article 3** : D'inscrire cette opération d'un montant global de 812.979,06 € au Budget de l'exercice en cours aussi bien en recette. qu'en dépense.

**Article 4** : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

**Article 5** : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable publique.

Pour expédition conforme

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture :

Publication :

Le Maire  
  
Jules OTTO

Affichée le 16 JUL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)